

ARRETE OM/98-13/N° 47

La Ministre de la Culture et de  
la Communication,

VU la loi modifiée du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques et notamment son article 14 ;

VU le décret modifié du 18 mars 1924 pris pour l'application de la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques ;

VU le décret n° 97-713 du 11 juin 1997 modifié relatif aux attributions du Ministre de la Culture et de la Communication ;

VU l'avis de la Commission Supérieure des Monuments Historiques (3ème section) en date du 8 décembre 1997 ;

CONSIDERANT que la conservation des biens désignés ci-après présente un intérêt public au point de vue de l'histoire et de l'art ;

**ARRETE**

**Article 1er** - Les biens mentionnés ci-dessous sont classés parmi les monuments historiques :  
(biens appartenant à la commune)

**BOUCHES DU RHONE**

**MARSEILLE - Eglise de la Trinité-la-Palud**

REF-PALISSY

- mosaïque, fragment du pavement du baptistère de la Major, IVe-Ve siècle PM 13001509
- peinture sur toile, Repos de la Sainte Famille, XVIIe siècle PM 13001510
- peinture sur toile, Apôtre à la hallebarde, XVIIe ou XVIIIe siècle PM 13001511
- peinture sur toile, Apparition de la Vierge à deux saints, attribué à Michel Serre (1658-1733) PM 13001512
- peinture sur toile, Incrédulité de saint Thomas, XVIIIe siècle ; son cadre, bois doré PM 13001513

**Eglise Saint Roch de Mazargues**

- peinture sur toile, Apothéose de saint Roch, par Michel Serre (1658-1733) PM 13001514

**Article 2** - Le présent arrêté sera notifié au préfet du département des Bouches du Rhône, au maire de la commune propriétaire, et au clergé affectataire, qui sont responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Paris, le

10 JUIN 1998

Pour la Ministre et par délégation

Le Sous-Directeur  
des Monuments Historiques

Michel REBUT-SARDA